

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD167

présenté par  
M. Chanteguet, rapporteur

-----

**ARTICLE 3**

Après le mot :

« enjeux »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« significatifs pour l'environnement, la sécurité et la santé publiques et l'intérêt des populations ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir les intérêts que le préfet doit prendre en considération pour décider l'engagement, ou non, d'une procédure renforcée de consultation du public.